

Initiales de la  
présidente

Initiales de la  
secrétaire

1

COMMISSION SCOLAIRE MARIE-VICTORIN  
CONSEIL DES COMMISSAIRES  
SÉANCE ORDINAIRE DU 22 NOVEMBRE 2016

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil des commissaires de la Commission scolaire Marie-Victorin, tenue le 22 novembre 2016 à la salle Flore laurentienne située au centre administratif de la Commission scolaire Marie-Victorin, 13, rue Saint-Laurent Est à Longueuil.

**SONT PRÉSENTS :**

**COMMISSAIRES :**

Mesdames Aurélie Condrain-Morel, Diane Fournier, Paule Froment, Denise Girard, Myriam Hardy, Catherine Pelletier et Carole Lavallée

Messieurs Michel Gervais, Benoît Laganière, Serge Mainville, David Miljour et Alain Riendeau

Formant quorum sous la présidence de Mme Carole Lavallée.

**COMMISSAIRES REPRÉSENTANT LES PARENTS:**

Messieurs Yanick Cyr, Nicolas Brosseau, Bruno Marcoux et Michel Rocheleau.

**SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :**

M. Anthony Bellini, directeur général  
Mme Sylvie Caron, directrice générale adjointe  
Mme Marie-Dominique Taillon, directrice générale adjointe  
M. Martin Duquette, directeur général adjoint  
Me Julie Brunelle, directrice du Service du secrétariat général, des affaires corporatives et des communications  
Mme Nicole Breault, directrice du Service de la formation professionnelle et de l'éducation des adultes  
Mme Johanne Caron, directrice du Service des ressources financières  
M. Éric Lafrance, directeur du Service des ressources matérielles  
Mme Louise Nadon, directrice adjointe du Service des ressources matérielles  
Mme Sylvia Vigneault, directrice du Service des technologies de l'information

**OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOMENT DE RÉFLEXION**

La présidente, Mme Carole Lavallée, déclare la séance ouverte.  
Il est 20 h 08.

31-CC-2016-2017

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**IL EST PROPOSÉ** par M. Serge Mainville :

**QUE** l'ordre du jour soit adopté tel quel.

**Adoptée à l'unanimité**

L'ordre du jour se lit comme suit :

Initiales de la  
présidente

Initiales de la  
secrétaire

2

COMMISSION SCOLAIRE MARIE-VICTORIN  
CONSEIL DES COMMISSAIRES  
SÉANCE ORDINAIRE DU 22 NOVEMBRE 2016

1. Ouverture de la séance et moment de réflexion
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption des procès-verbaux :
  - 3.1 Exemption de lecture et adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 25 octobre 2016
4. Parole aux élèves
5. Période de questions orales du public
6. Affaires de la Direction générale
  - 6.1 Reddition de comptes sur la délégation de pouvoirs
7. Affaires du Service du secrétariat général, des affaires corporatives et des communications
  - 7.1 Demande de révision de décision – élève « \_\_\_\_ » (1)
  - 7.2 Demande de révision de décision – élève » \_\_\_\_ » (2) (pour ajournement au 6 décembre 2016)
  - 7.3 Assermentation des commissaires-parents
  - 7.4 Nomination des deux scrutateurs pour l'élection des membres du Comité exécutif
  - 7.5 Composition des comités :
    - 7.5.1 Comité de révision de décision
    - 7.5.2 Comité de vérification
    - 7.5.3 Comité des ressources humaines
    - 7.5.4 Comité de gouvernance et éthique
    - 7.5.5 Élection des membres du Comité exécutif
  - 7.6 Modification au Règlement de délégation de fonctions et de pouvoirs
8. Affaires du Service des ressources éducatives
9. Affaires du Service des ressources humaines
10. Affaires du Service de l'organisation et du transport scolaire
  - 10.1 Comité consultatif du transport – désignation des commissaires
  - 10.2 Demande à la Ville de Longueuil – nouvelle école du Faubourg Cousineau
11. Affaires du Service des ressources financières
  - 11.1 Institution du régime d'emprunt 2016-2017
12. Affaires du Service des ressources matérielles
  - 12.1 Autorisations – contrat de services d'une durée maximale de cinq (5) ans pour l'entretien des installations aquatiques de la Commission scolaire
13. Affaires du Service des technologies de l'information
  - 13.1 Appels d'offres – Installation et entretien de fibres optiques pour une nouvelle école d'hôtellerie – Autorisation pour conclure un contrat d'une durée plus grande que trois (3) ans
14. Affaires du Service de la formation professionnelle et de l'éducation des adultes
  - 14.1 Bail 2525, Fernand-Lafontaine – Centre de formation professionnelle Pierre-Dupuy
15. Autres points
  - 15.1 Mémoire sur les consultations publiques sur la réussite éducative
16. Période de questions orales du public
17. Parole aux commissaires
18. Ajournement ou clôture de la séance

Initiales de la  
présidente

Initiales de la  
secrétaire

3

COMMISSION SCOLAIRE MARIE-VICTORIN  
CONSEIL DES COMMISSAIRES  
SÉANCE ORDINAIRE DU 22 NOVEMBRE 2016

32-CC-2016-2017

**EXEMPTION DE LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA  
SÉANCE ORDINAIRE DU 25 OCTOBRE 2016**

**IL EST PROPOSÉ** par Mme Aurélie Condrain-Morel que le procès-verbal de la séance du 25 octobre 2016 soit adopté avec dispense de lecture.

**Adoptée à l'unanimité**

**PAROLE AUX ÉLÈVES**

Aucun élève n'a pris la parole.

**PÉRIODE DE QUESTIONS ORALES DU PUBLIC**

Trois personnes du public ont pris la parole.

**REDDITION DE COMPTES SUR LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS**

Le directeur général présente la reddition de comptes sur la délégation de pouvoirs couvrant la période du 21 octobre au 17 novembre 2016.

33-CC-2016-2017

**DEMANDE DE RÉVISION DE DÉCISION – ÉLÈVE « \_\_\_ » (1)**

**CONSIDÉRANT** la *Procédure relative aux demandes de révision de décision concernant un élève* adoptée par le Conseil des commissaires lors de sa séance ordinaire du 23 janvier 2007 (résolution 44-CC-2006-2007);

**CONSIDÉRANT** que la mère de l'élève « \_\_\_ ». a déposé une demande de révision de la décision de la Commission scolaire d'offrir des services à son enfant à l'école des Remparts pour l'année scolaire 2016-2017 afin qu'il bénéficie de services ;

**CONSIDÉRANT** que les étapes préalables prévues au *Règlement concernant le traitement des plaintes d'élèves ou de parents d'élèves et concernant le protecteur de l'élève* ont été suivies par la mère ;

**CONSIDÉRANT** que le Conseil des commissaires a confié l'étude de cette demande de révision à un comité formé de commissaires, conformément à la procédure adoptée;

**CONSIDÉRANT** que le comité a procédé à l'étude de cette demande de révision le 18 novembre 2016 ;

**CONSIDÉRANT** que le comité chargé d'examiner la demande de révision a permis à l'ensemble des intervenants au dossier de faire valoir leur point de vue, dont celui de la mère;

**CONSIDÉRANT** les documents déposés au dossier de révision de décision de cet élève;

**CONSIDÉRANT** l'étude de besoins effectuée par l'école ;

Initiales de la  
présidente

Initiales de la  
secrétaire

4

COMMISSION SCOLAIRE MARIE-VICTORIN  
CONSEIL DES COMMISSAIRES  
SÉANCE ORDINAIRE DU 22 NOVEMBRE 2016

**CONSIDÉRANT** qu'à la suite de la décision de lui offrir des services à l'école des Remparts, l'élève ne fréquente aucun établissement de la commission scolaire;

**CONSIDÉRANT** les services et les ressources spécialisés offerts dans le cadre de la classe CASA - FMS de l'école des Remparts et l'encadrement intensif et étroit qui y est offert;

**CONSIDÉRANT** les informations reçues du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Est concernant l'évolution et le cheminement de l'élève;

**CONSIDÉRANT** que, s'il démontre son assiduité et le sérieux de sa démarche et s'il répond aux exigences requises, l'élève pourrait réintégrer d'autres programmes disponibles à la Commission scolaire et ainsi pouvoir atteindre les buts qu'il s'est fixés;

**CONSIDÉRANT** l'engagement de la Direction générale de faire rapport au Comité de révision d'ici le mois de février sur les résultats obtenus par l'élève de sa fréquentation à l'école des Remparts et de son évolution;

**CONSIDÉRANT** l'engagement de la Direction générale de mettre en place les services nécessaires à l'encadrement de l'élève et à son accompagnement afin de lui permettre de réussir ses objectifs sur le plan professionnel;

**CONSIDÉRANT** qu'une visite de l'école des Remparts sera organisée pour les parents et l'élève dans le plus court laps de temps possible après l'adoption de la présente résolution par le Conseil des commissaires;

**CONSIDÉRANT** que, étant donné l'ensemble des éléments exposés, le Comité considère qu'il est dans le meilleur intérêt de l'élève de bénéficier des services et de l'encadrement offerts à l'école des Remparts;

**IL EST PROPOSÉ** par M. Michel Gervais :

1° **QUE** le Conseil des commissaires confirme la décision d'offrir des services à l'école des Remparts à l'élève «\_\_\_»;

2° **QUE** le Conseil des commissaires mandate le Comité de révision pour recevoir le rapport de la direction générale sur les résultats de la fréquentation par cet élève de l'école des Remparts et de son évolution.

**Adoptée à l'unanimité**

**DEMANDE DE RÉVISION DE DÉCISION – ÉLÈVE « \_\_\_ » (2) (POUR AJOURNEMENT)**

Ce point est reporté.

Initiales de la  
présidente

Initiales de la  
secrétaire

5

COMMISSION SCOLAIRE MARIE-VICTORIN  
CONSEIL DES COMMISSAIRES  
SÉANCE ORDINAIRE DU 22 NOVEMBRE 2016

**ASSERMENTATION DES COMMISSAIRES-PARENTS**

Me Julie Brunelle, secrétaire générale, procède à l'assermentation des quatre commissaires représentant le Comité de parents. Cette déclaration sous serment sera intégrée au registre des procès-verbaux du Conseil des commissaires.

34-CC-2016-2017

**NOMINATION DES DEUX SCRUTATEURS POUR L'ÉLECTION DES MEMBRES DU COMITÉ EXÉCUTIF**

**CONSIDÉRANT** la procédure d'élection adoptée lors de la séance du Conseil des commissaires du 27 octobre 2009 qui prévoit que les scrutateurs soient choisis parmi les commissaires-parents ou, le cas échéant, parmi le personnel hors cadre ou le personnel cadre présent;

**IL EST PROPOSÉ** par Mme Denise Girard:

**QUE** mesdames Sylvie Caron et Marie-Dominique Taillon soient désignées pour agir à titre de scrutateurs.

**Adoptée à l'unanimité**

35-CC-2016-2017

**COMITÉ DE RÉVISION DE DÉCISION - COMPOSITION**

**CONSIDÉRANT** la résolution adoptée par le Conseil des commissaires concernant la procédure des demandes de révision de décision;

**CONSIDÉRANT** que cette procédure prévoit notamment la création d'un comité de révision chargé d'examiner ce type de demandes ainsi que la composition de celui-ci;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de désigner annuellement les membres de ce comité;

**CONSIDÉRANT** que certains commissaires ont manifesté leur intérêt à faire partie de ce comité;

**IL EST PROPOSÉ** par M. David Miljour :

- 1° d'**INSTITUER** un « comité de révision de décision », formé de neuf (9) commissaires dont la présidence à titre de membre d'office;
- 2° de **DÉSIGNER** sur ce comité les huit (8) autres commissaires suivants, dont un commissaire-parent :

Mme Denise Girard  
Mme Diane Fournier  
Mme Paule Froment

Initiales de la  
présidente

Initiales de la  
secrétaire

6

COMMISSION SCOLAIRE MARIE-VICTORIN  
CONSEIL DES COMMISSAIRES  
SÉANCE ORDINAIRE DU 22 NOVEMBRE 2016

M. Alain Riendeau  
M. Benoît Laganière  
M. Michel Gervais  
M. Yanick Cyr, commissaire-parent  
M. Michel Rocheleau, commissaire-parent

**Adoptée à l'unanimité**

36-CC-2016-2017

**COMITÉ DE VÉRIFICATION - COMPOSITION**

**CONSIDÉRANT** la résolution # 41-CC-2009-2010 adoptée par le Conseil des commissaires le 24 novembre 2009 instituant un comité de vérification et déterminant la composition et le mandat de ce comité, de même que la durée du mandat de ses membres;

**CONSIDÉRANT** que ce comité est composé de trois commissaires nommés par le Conseil;

**CONSIDÉRANT** que deux commissaires substitués doivent également être nommés par le conseil;

**IL EST PROPOSÉ PAR:** M. Michel Rocheleau :

1° de **NOMMER** les commissaires suivants, membres du comité de vérification, et ce, pour une durée de deux (2) ans :

Mme Diane Fournier  
Mme Denise Girard  
M. Bruno Marcoux

2° de **NOMMER** les substitués suivants qui pourront agir en cas d'absence ou d'empêchement d'un commissaire, membre du comité:

M. Alain Riendeau  
M. Nicolas Brosseau

**Adoptée à l'unanimité**

37-CC-2016-2017

**COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES - COMPOSITION**

**CONSIDÉRANT** la résolution # 39-CC-2009-2010 adoptée par le Conseil des commissaires le 24 novembre 2009 instituant un comité des ressources humaines et déterminant la composition et le mandat de ce comité, de même que la durée du mandat de ses membres;

**CONSIDÉRANT** que ce comité est composé de trois commissaires nommés par le Conseil;

**CONSIDÉRANT** que deux commissaires substitués doivent également être nommés par le conseil;

Initiales de la  
présidente

Initiales de la  
secrétaire

7

COMMISSION SCOLAIRE MARIE-VICTORIN  
CONSEIL DES COMMISSAIRES  
SÉANCE ORDINAIRE DU 22 NOVEMBRE 2016

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Yanick Cyr:**

1° de nommer les commissaires suivants, membres du comité des ressources humaines, et ce, pour une durée de deux (2) ans :

Mme Paule Froment  
Mme Aurélie Condrain-Morel  
M. Benoît Laganière

2° de nommer les substituts suivants qui pourront agir en cas d'absence ou d'empêchement d'un commissaire, membre du comité:

Mme Diane Fournier  
M. Alain Riendeau

**Adoptée à l'unanimité**

38-CC-2016-2017

**COMITÉ DE GOUVERNANCE ET D'ÉTHIQUE – COMPOSITION**

**CONSIDÉRANT** la résolution # 156-CC-2008-2009 adoptée par le Conseil des commissaires le 23 juin 2009 instituant un comité de gouvernance et d'éthique et déterminant la composition et le mandat de ce comité, de même que la durée du mandat de ses membres;

**CONSIDÉRANT** que ce comité est composé d'office de la présidence, en plus de deux commissaires nommés par le Conseil;

**CONSIDÉRANT** que deux commissaires substituts doivent également être nommés par le conseil;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Alain Riendeau :**

1° de **NOMMER** les commissaires suivants, membres du comité de gouvernance et d'éthique, et ce, pour une durée de deux (2) ans :

Mme Catherine Pelletier  
M. Benoît Laganière

2° de **NOMMER** les substituts suivants qui pourront agir en cas d'absence ou d'empêchement d'un membre du comité:

M. Yanick Cyr  
M. Michel Rocheleau

**Adoptée à l'unanimité**

39-CC-2016-2017

**ÉLECTION DES MEMBRES DU COMITÉ EXÉCUTIF**

**COMMISSAIRES ÉLUS AU SUFFRAGE UNIVERSEL**

Initiales de la  
présidente

Initiales de la  
secrétaire

8

COMMISSION SCOLAIRE MARIE-VICTORIN  
CONSEIL DES COMMISSAIRES  
SÉANCE ORDINAIRE DU 22 NOVEMBRE 2016

**CONSIDÉRANT** que la présidence et un commissaire-parent sont d'office membres du Comité exécutif;

**CONSIDÉRANT** la résolution no 40-CC-2014-2015, adoptée lors de la séance spéciale du 18 novembre 2014, déterminant à quatre (4) le nombre de membres du Comité exécutif ayant le droit de vote et représentant une circonscription;

**IL EST PROPOSÉ** par M. Alain Riendeau :

1° de **NOMMER** les membres suivants au Comité exécutif:

Mme Denise Girard  
Mme Catherine Pelletier  
Mme Diane Fournier  
M. Alain Riendeau  
M. Benoît Laganière  
M. David Miljour  
M. Serge Mainville  
M. Michel Gervais

**Adoptée à l'unanimité**

40-CC-2016-2017

**ÉLECTION DES MEMBRES DU COMITÉ EXÉCUTIF**  
**COMMISSAIRE REPRÉSENTANT LE COMITÉ DE PARENTS**

**CONSIDÉRANT** l'article 179 de la *Loi sur l'instruction publique* (LIP) qui prévoit que le Comité exécutif est notamment formé d'un commissaire représentant le Comité de parents;

**CONSIDÉRANT** que le Conseil des commissaires de la Commission scolaire Marie-Victorin est composé de 4 commissaires-parents, dont 3 sont aussi représentants du Comité de parents;

**CONSIDÉRANT** que les 3 commissaires-parents suivants sont éligibles au poste de membre du Comité exécutif :

- Nicolas Brosseau
- Bruno Marcoux
- Yanick Cyr

**IL EST PROPOSÉ** par Mme Denise Girard :

1° de **NOMMER** le membre représentant du Comité de parents suivant au Comité exécutif:

M. Bruno Marcoux

**Adoptée à l'unanimité**



Initiales de la  
présidente

Initiales de la  
secrétaire

9

COMMISSION SCOLAIRE MARIE-VICTORIN  
CONSEIL DES COMMISSAIRES  
SÉANCE ORDINAIRE DU 22 NOVEMBRE 2016

41-CC-2016-2017

**MODIFICATION DU REGLEMENT DE DELEGATION DE FONCTIONS ET DE POUVOIRS**

**CONSIDÉRANT** le Règlement de délégation de fonctions et de pouvoirs (Règlement 1-2006) adopté par le Conseil des commissaires le 27 juin 2006, modifié le 26 septembre 2006 (Règlement 2-2006), ainsi que le 23 juin 2009 (Règlement 2-2009);

**CONSIDÉRANT** l'article 213, 2<sup>e</sup> alinéa de la Loi sur l'instruction publique, qui prévoit qu' « une commission scolaire peut conclure une entente avec une autre commission scolaire, un organisme ou une personne pour la prestation des services complémentaires et particuliers, des services d'alphabétisation et des services d'éducation populaire ou pour des fins autres que la prestation de services visés au premier alinéa »;

**CONSIDÉRANT** que le Conseil des commissaires considère qu'il y a lieu de modifier ledit règlement afin de confier un pouvoir supplémentaire à la Direction du Service de la Formation professionnelle et de l'Éducation aux adultes afin de lui permettre de conclure des ententes de prestation de différents services non seulement avec une autre commission scolaire ou un organisme mais également avec des personnes, physiques ou morales;

**CONSIDÉRANT** que la proposition de modification au Règlement de délégation de fonctions et de pouvoirs a été soumis au Comité consultatif de gestion;

**CONSIDÉRANT** la recommandation de la Direction générale à cet effet;

**IL EST PROPOSÉ** par M. Benoît Laganière:

- 1° **QUE** le Règlement no 1-2006, Règlement de délégation de fonctions et de pouvoirs, modifié par le Règlement 2-2006 et le Règlement 2-2009, soit modifié à nouveau par l'insertion, après les mots « commission scolaire » des mots suivants : « , des personnes morales ou physiques », afin qu'il se lise tel qu'il apparaît dans le texte joint à la présente :
- 2° **QUE** cette modification porte le titre Règlement no 1-2016;
- 3° **QUE** ce règlement entre en vigueur le jour de la publication de l'avis public d'adoption.

**Adoptée à l'unanimité**

42-CC-2016-2017

**COMITE CONSULTATIF DU TRANSPORT DES ELEVES – ANNEE SCOLAIRE 2016-2017**

Initiales de la  
présidente

Initiales de la  
secrétaire

10

COMMISSION SCOLAIRE MARIE-VICTORIN  
CONSEIL DES COMMISSAIRES  
SÉANCE ORDINAIRE DU 22 NOVEMBRE 2016

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu de l'article 188 de la *Loi sur l'instruction publique*, chaque commission scolaire doit instituer un Comité consultatif de transport des élèves ;

**CONSIDÉRANT** que la composition de ce comité est déterminée par règlement du gouvernement (Règlement sur le transport des élèves) ;

**CONSIDÉRANT** que l'article 2 de ce règlement prévoit que ce comité est notamment composé de deux commissaires de la commission scolaire ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de désigner ces deux commissaires ;

**IL EST PROPOSÉ** par Mme Denise Girard:

de **DÉSIGNER** les deux (2) commissaires suivants pour siéger au Comité consultatif du transport des élèves pour l'année scolaire 2016-2017 :

- M. Serge Mainville
- M. Michel Rocheleau

**Adoptée à l'unanimité**

43-CC-2016-2017

**DEMANDE A LA VILLE DE LONGUEUIL DE PRIORISER LA  
CONSTRUCTION DES RUES PRES DE LA NOUVELLE ECOLE DANS LE  
SECTEUR DU FAUBOURG COUSINEAU**

**CONSIDÉRANT** la construction de la nouvelle école située sur la rue Emma-Collin dans le secteur du Faubourg Cousineau;

**CONSIDÉRANT** la grande proximité des bâtiments de la nouvelle école du Faubourg Cousineau et de l'école du Jardin-Bienville;

**CONSIDÉRANT** les problèmes de surpopulation scolaire à l'école du Jardin-Bienville;

**CONSIDÉRANT** le déménagement des élèves et du personnel de l'école du Jardin-Bienville dans le nouvel établissement qui sera construit sur la rue Emma-Collin dans le secteur du Faubourg Cousineau;

**CONSIDÉRANT** que la grande majorité des élèves de l'école demeurent dans la zone de marche, et ce, même en fréquentant le nouvel établissement;

**CONSIDÉRANT** que pour que les élèves marcheurs le demeurent, il faut que les rues, trottoirs, passages piétonniers et pistes cyclables soient complétés;

COMMISSION SCOLAIRE MARIE-VICTORIN  
CONSEIL DES COMMISSAIRES  
SÉANCE ORDINAIRE DU 22 NOVEMBRE 2016

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'assurer des déplacements sécuritaires entre le lieu de résidence des élèves et l'emplacement de la nouvelle école;

**CONSIDÉRANT** l'ampleur de l'ensemble du projet domiciliaire;

**IL EST PROPOSÉ** par Mme Paule Froment :

- 1° de **DEMANDER** à la Ville de Longueuil de prioriser la construction des rues, trottoirs, passages piétonniers et pistes cyclables nécessaires pour permettre le lien entre l'école du Jardin-Bienville et le nouvel établissement situé sur la rue Emma-Collin afin que les élèves de l'école du Jardin-Bienville bénéficient d'infrastructures et des accès sécuritaires le plus rapidement possible vers la nouvelle école;
- 2° de **MANDATER** la direction générale à effectuer les suivis nécessaires auprès de la ville de Longueuil en lien avec ce dossier;
- 3° de **TRANSMETTRE** une lettre signée par la présidente au nom du Conseil des commissaires à la mairesse afin de la sensibiliser à l'urgence de la situation.

**Adoptée à l'unanimité**

44-CC-2016-2017

**INSTITUTION DU RÉGIME D'EMPRUNT 2016-2017**

**ATTENDU QUE**, conformément à l'article 78 de la Loi sur l'administration financière (chapitre A-6.001), la Commission scolaire Marie-Victorin (l'« Emprunteur ») désire instituer un régime d'emprunts lui permettant d'effectuer, de temps à autre d'ici le 30 septembre 2017, des emprunts à long terme auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 37°142°000 \$;

**ATTENDU QUE**, conformément à l'article 83 de cette loi, l'Emprunteur désire prévoir, dans le cadre de ce régime d'emprunts, que le pouvoir d'emprunter et celui d'en approuver les conditions et modalités soient exercés par au moins deux de ses dirigeants;

**ATTENDU QU'**il y a lieu d'autoriser un régime d'emprunts permettant à l'Emprunteur d'effectuer des emprunts à long terme, d'établir le montant maximum des emprunts qui pourront être effectués en vertu de celui-ci, ainsi que les caractéristiques et limites relativement aux emprunts à y être effectués et d'autoriser des dirigeants de l'Emprunteur à conclure tout emprunts en vertu de ce régime, à en établir les montants et les autres caractéristiques et à accepter les modalités et conditions relatives à chacun de ces emprunts;

**ATTENDU QUE** le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport (le « Ministre ») a autorisé l'institution par l'Emprunteur du présent régime d'emprunts, selon les conditions auxquelles réfère sa lettre du 28 octobre 2016;

**IL EST PROPOSÉ** par M. Bruno Marcoux :

Initiales de la  
présidente

Initiales de la  
secrétaire

12

COMMISSION SCOLAIRE MARIE-VICTORIN  
CONSEIL DES COMMISSAIRES  
SÉANCE ORDINAIRE DU 22 NOVEMBRE 2016

- 1° **QU'**un régime d'emprunts, en vertu duquel l'Emprunteur peut, sous réserve des caractéristiques et limites énoncés ci-après, effectuer de temps à autres d'ici le 30 septembre 2017, des emprunts à long terme auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 37 142 000 \$, soit institué ;
- 2° **QUE** les emprunts à long terme effectués par l'Emprunteur en vertu du présent régime d'emprunts soient sujets aux caractéristiques et limites suivantes :
- a) malgré les dispositions du paragraphe 1 ci-dessus, l'Emprunteur ne pourra, au cours de chacune des périodes de **quinze mois** s'étendant du 1er juillet au 30 septembre et comprises dans la période visée au paragraphe 1, effectuer des emprunts qui auraient pour effet que le montant total approuvé pour l'Emprunteur, pour une telle période, par le Conseil du trésor au titre de la programmation des emprunts à long terme des commissions scolaires, soit dépassé;
  - b) l'Emprunteur ne pourra effectuer un emprunt à moins de bénéficier d'une subvention du gouvernement du Québec conforme aux normes établies par le Conseil du trésor, au titre de l'octroi ou de la promesse de subventions aux commissions scolaires, ainsi qu'aux termes et conditions déterminés par le Ministre et pourvoyant au paiement en capital et intérêt de l'emprunt concerné même si, par ailleurs, le paiement de cette subvention est sujet à ce que les sommes requises à cette fin soient votées annuellement par le Parlement;
  - c) chaque emprunt ne pourra être effectué qu'en monnaie légale du Canada auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
  - d) le produit de chaque emprunt ne pourra servir, outre le paiement des frais inhérents à l'emprunt concerné, que pour financer les dépenses d'investissements et les dépenses inhérentes aux investissements de l'Emprunteur subventionnées par le Ministre;
- 3° **QU'**aux fins de déterminer le montant total auquel réfère le paragraphe 1 ci-dessus, on ne tienne compte que de la valeur nominale des emprunts effectués par l'Emprunteur;
- 4° **QU'**en plus des caractéristiques et limites énoncées précédemment, les emprunts comportent les caractéristiques suivantes :
- a) l'Emprunteur pourra contracter un ou plusieurs emprunts pendant toute la durée du régime d'emprunts jusqu'à concurrence du montant qui y est prévu, et ce, aux termes d'une seule et unique convention

COMMISSION SCOLAIRE MARIE-VICTORIN  
CONSEIL DES COMMISSAIRES  
SÉANCE ORDINAIRE DU 22 NOVEMBRE 2016

de prêt à être conclue entre l'Emprunteur et le ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;

- b) chaque emprunt sera constaté par un billet fait à l'ordre du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
- c) le taux d'intérêt payable sur les emprunts sera établi selon les critères déterminés par le gouvernement en vertu du décret numéro 1267-2001 du 24 octobre 2001 concernant les critères de fixation des taux d'intérêt pouvant être exigés sur ces emprunts ainsi que la nature des coûts imputables dans le calcul de ces taux ou dans le calcul du remboursement des emprunts, modifié par les décrets numéro 1057-2013 du 23 octobre 2013 et numéro 1152-2015 du 16 décembre 2015, adopté en vertu de l'article 24 de la Loi sur le ministère des Finances (RLRQ, chapitre M-24.01), tel que ce décret pourra être modifié ou remplacé de temps à autre; et
- d) aux fins d'assurer le paiement à l'échéance du capital de chaque emprunt et des intérêts dus sur celui-ci, la créance que représente pour l'Emprunteur la subvention qui lui sera accordée par le Ministre, au nom du gouvernement du Québec, sera affectée d'une hypothèque mobilière sans dépossession en faveur du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement.

5° **QUE** l'Emprunteur soit autorisé à payer, à même le produit de chaque emprunt contracté auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement aux termes du régime d'emprunts, les frais d'émission et les frais de gestion qui auront été convenus;

6° **QUE** l'un ou l'autre des dirigeants suivants :  
Le directeur général  
OU la directrice du Service des ressources financières  
OU la secrétaire générale

de l'Emprunteur, pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement, soit autorisé, au nom de l'Emprunteur, à signer la convention de prêt, la convention d'hypothèque mobilière, le billet, à consentir à toutes clauses et garanties non substantiellement incompatibles avec les dispositions des présentes, à livrer le billet, à apporter toutes les modifications à ces documents non substantiellement incompatibles avec les présentes, ainsi qu'à poser tous les actes et à signer tous les documents, nécessaires ou utiles, pour donner plein effet aux présentes;

7° **QUE**, dans la mesure où l'Emprunteur a déjà adopté une résolution instituant un régime d'emprunts pour les mêmes fins, la présente résolution remplace la résolution antérieure, sans pour autant affecter la validité des emprunts conclus sous son autorité avant la date du présent régime d'emprunts.

**Adoptée à l'unanimité**

Initiales de la  
présidente

Initiales de la  
secrétaire

14

COMMISSION SCOLAIRE MARIE-VICTORIN  
CONSEIL DES COMMISSAIRES  
SÉANCE ORDINAIRE DU 22 NOVEMBRE 2016

45-CC-2016-2017

**AUTORISATIONS – CONTRAT DE SERVICES D’UNE DURÉE MAXIMALE DE CINQ (5) ANS POUR L’ENTRETIEN DES INSTALLATIONS AQUATIQUES DE LA COMMISSION SCOLAIRE**

**CONSIDÉRANT** la *Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d’État* (ci-après la « LGCE »);

**CONSIDÉRANT** le *Règlement sur certains contrats de services des organismes publics* (ci-après le « RCS »);

**CONSIDÉRANT** que le pouvoir d’autoriser la conclusion de contrats de services évalués à plus de 500 000 \$ relève du Conseil des commissaires;

**CONSIDÉRANT** qu’en vertu de l’article 46 du RCS, l’autorisation du dirigeant de l’organisme public est requise pour tout contrat de nature répétitive dont la durée prévue, incluant tout renouvellement, est supérieure à trois (3) ans;

**CONSIDÉRANT** que le contrat de services actuel pour l’entretien des installations aquatiques de la Commission scolaire vient à échéance sous peu et qu’il y a donc lieu de procéder à une démarche d’appel d’offres public en vue d’établir un (1) nouveau contrat pour ces services, dont la durée sera de trois (3) ans, avec possibilité de prolonger ce contrat annuellement jusqu’à un maximum de cinq (5) ans;

**CONSIDÉRANT** que ce contrat de services n’a pas pour effet d’éluider les dispositions de la LGCE, puisque l’entretien des installations aquatiques de la Commission scolaire nécessite une expertise disponible seulement à l’externe;

**CONSIDÉRANT** que les deux (2) options de prolongation annuelle souhaitées pour ce contrat favorisent l’atteinte et le maintien des objectifs d’efficacité fixés pour les services visés, dans le respect des intérêts de chacune des parties en cause;

**CONSIDÉRANT** les recommandations du Service des ressources matérielles;

**IL EST PROPOSÉ** par M. Michel Rocheleau :

- 1° **QUE** le Conseil des commissaires autorise la conclusion d’un contrat de services évalué à plus de 500 000 \$, relativement à l’entretien des installations aquatiques de la Commission scolaire;
- 2° **QUE** ce contrat de services soit d’une durée maximale de cinq (5) ans, soit une période initiale de trois (3) ans fermes, avec possibilité de deux (2) prolongations annuelles;
- 3° **QUE** le Service des ressources matérielles soit autorisé à procéder à une démarche d’appel d’offres public en ce sens.

Initiales de la  
présidente

Initiales de la  
secrétaire

15

COMMISSION SCOLAIRE MARIE-VICTORIN  
CONSEIL DES COMMISSAIRES  
SÉANCE ORDINAIRE DU 22 NOVEMBRE 2016

**Adoptée à l'unanimité**

46-CC-2016-2017

**APPEL D'OFFRES – INSTALLATION ET ENTRETIEN DE FIBRES OPTIQUES  
POUR LA NOUVELLE ÉCOLE D'HÔTELLERIE À LONGUEUIL –  
AUTORISATION POUR CONCLURE UN CONTRAT D'UNE DURÉE PLUS  
GRANDE QUE 3 ANS**

**CONSIDÉRANT** que la Commission scolaire doit lancer un appel d'offres public afin de confier l'installation et l'entretien des fibres optiques pour la nouvelle école d'hôtellerie près du Marché public à Longueuil;

**CONSIDÉRANT** que la durée de vie utile d'une fibre optique est de 20 ans et qu'il est alors dans le meilleur intérêt de la Commission scolaire de prévoir des frais d'entretien sur cette même période;

**CONSIDÉRANT** l'article 57 du *Règlement sur les contrats des organismes publics en matière de technologies de l'information* : « Lorsque la durée prévue d'un contrat d'approvisionnement en matière de technologies de l'information ou d'un contrat de services de nature répétitive en cette matière est supérieure à 3 ans, incluant tout renouvellement, l'autorisation du dirigeant de l'organisme public [le Conseil des commissaires] est requise »;

**CONSIDÉRANT** que le Service des technologies de l'information recommande la publication d'un appel d'offres public nécessaire à l'octroi subséquent d'un contrat pour l'installation et l'entretien des fibres optiques pour la nouvelle école d'hôtellerie près du Marché public à Longueuil;

**IL EST PROPOSÉ** par M. Serge Mainville:

- 1° **QUE** soit autorisée la publication d'un appel d'offres public dans le but de conclure un contrat pour l'installation et l'entretien des fibres optiques pour la nouvelle école d'hôtellerie près du Marché public à Longueuil, dont la durée maximale prévue est de 20 ans;
- 2° **QUE** la direction du Service des technologies de l'information soit autorisée à intervenir pour et au nom de la Commission scolaire Marie-Victorin dans ce dossier.

**Adoptée à l'unanimité**

47-CC-2016-2017

**BAIL DE LOCATION CFP PIERRE-DUPUY AU 2525, BOUL. FERNAND-  
LAFONTAINE À LONGUEUIL**

**CONSIDÉRANT** la résolution 16-CC-2009-2010 qui autorisait le directeur général à signer la convention de bail de l'immeuble situé au 2525, boulevard Fernand-Lafontaine, à Longueuil, pour une durée initiale de 2 ans, soit jusqu'au 31 janvier 2012;

**CONSIDÉRANT** que la convention de bail a été renouvelée depuis;

Initiales de la  
présidente

Initiales de la  
secrétaire

16

COMMISSION SCOLAIRE MARIE-VICTORIN  
CONSEIL DES COMMISSAIRES  
SÉANCE ORDINAIRE DU 22 NOVEMBRE 2016

**CONSIDÉRANT** que la convention de bail arrive à échéance le 31 janvier 2017;

**CONSIDÉRANT** le changement de propriétaire de l'immeuble et les négociations qui ont suivi;

**CONSIDÉRANT** les besoins d'espace du Centre de formation professionnelle Pierre-Dupuy;

**IL EST PROPOSÉ** par M. Serge Mainville :

- 1° **QUE** le Conseil des commissaires approuve la convention de bail entre la Commission scolaire Marie-Victorin et le Fonds de Placement Immobilier Cominar pour la location d'un local situé au 2525, boul. Fernand-Lafontaine à Longueuil;
- 2° **QUE** le directeur général soit autorisé à signer la convention de bail d'une durée de cinq (5) ans, soit du 1er février 2017 au 31 janvier 2022, ainsi que tout renouvellement de convention de bail.

**Adoptée à l'unanimité**

48-CC-2016-2017

**MÉMOIRE SUR LES CONSULTATIONS PUBLIQUES SUR LA RÉUSSITE ÉDUCATIVE**

**CONSIDÉRANT** les consultations entreprises par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur en vue d'élaborer une première politique de la réussite éducative;

**CONSIDÉRANT** les travaux du comité de travail du Conseil des commissaires en lien avec ces consultations;

**CONSIDÉRANT** que le Conseil des commissaires souhaite déposer un mémoire dans le cadre de ces consultations publiques;

**IL EST PROPOSÉ** par M. Michel Gervais:

- 1° **QUE** le Conseil des commissaires adopte le mémoire tel que déposé;
- 2° **QUE** la présidente de la Commission scolaire soit mandatée pour transmettre ce mémoire dans le cadre des consultations publiques tenues par le ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur;

**Adoptée à l'unanimité**

**PÉRIODE DE QUESTIONS ORALES DU PUBLIC**

Il n'y a pas d'autre personne du public qui reprend la parole.



Initiales de la  
présidente

Initiales de la  
secrétaire

17

COMMISSION SCOLAIRE MARIE-VICTORIN  
CONSEIL DES COMMISSAIRES  
SÉANCE ORDINAIRE DU 22 NOVEMBRE 2016

**PAROLE AUX COMMISSAIRES**

Six commissaires ont pris la parole.

**AJOURNEMENT OU CLÔTURE DE LA SÉANCE**

Ajournement de la séance. Il est 21 h 19.

\_\_\_\_\_  
Présidente

\_\_\_\_\_  
Secrétaire générale

Initiales de la  
présidente

Initiales de la  
secrétaire

18

COMMISSION SCOLAIRE MARIE-VICTORIN  
CONSEIL DES COMMISSAIRES  
SÉANCE ORDINAIRE DU 22 NOVEMBRE 2016

